

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET à Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Françoise DELABY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-142

OBJET : EMPRISES DE TERRAINS LONGEANT LE CHEMIN DES FOULOIRS (HAIES BOCAGÈRES) – PROJET D'ACQUISITION À TITRE GRATUIT

DÉLIBÉRATION : 2022-142
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : EMPRISES DE TERRAINS LONGEANT LE CHEMIN DES FOULOIRS (HAIES BOCAGÈRES) – PROJET D'ACQUISITION À TITRE GRATUIT

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Par arrêté du 24 avril 2015, les sociétés SCCV PLUME et SCCV PLUME PSLA ont été autorisées à construire 28 maisons individuelles et 40 logements collectifs dans la ZAC de la Pelousière, entre la rue des Marais au nord et le chemin des Fouloirs au sud.

Dans ce cadre, ces 2 sociétés ont acquis entre-temps auprès de la société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT, aménageur de la ZAC de la Pelousière, le terrain d'emprise de ce programme immobilier, aujourd'hui réalisé et commercialisé.

L'acte de vente entre la société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT et ces 2 sociétés du 26 février 2016 prévoit la rétrocession à titre gratuit par ces 2 sociétés au profit de la Commune de diverses emprises de terrains, correspondant à des haies bocagères, longeant ce programme de constructions, chemin des Fouloirs. Il est également prévu que les frais notariés résultant de ces actes de rétrocession seront pris en charge par la SCCV PLUME et la SCCV PLUME PSLA.

La SCCV PLUME doit ainsi rétrocéder à titre gratuit à la Commune les parcelles de terrains suivantes :

- DC n° 945 pour 122 m²
- DC n° 946 pour..... 17 m²
- DC n° 965 pour..... 25 m²
- DC n° 967 pour..... 84 m²
- DC n° 970 pour..... 13 m²

Pour sa part, la SCCV PLUME PSLA doit rétrocéder à titre gratuit à la Commune les parcelles de terrains suivantes :

- DC n° 947 pour..... 5 m²
- DC n° 949 pour..... 48 m²
- DC n° 952 pour..... 25 m²
- DC n° 953 pour..... 20 m²
- DC n° 955 pour..... 9 m²
- DC n° 959 pour..... 23 m²
- DC n° 960 pour..... 27 m²
- DC n° 963 pour..... 28 m²
- DC n° 1027 pour..... 5 m²
- DC n° 1029 pour..... 19 m²
- DC n° 1030 pour..... 2 m²

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit auprès de la SCCV PLUME, avec prise en charge par la SCCV PLUME des frais d'acte notarié, des parcelles de terrains de terrains suivantes :
 - ✓ DC n° 945 pour 122 m²
 - ✓ DC n° 946 pour 17 m²
 - ✓ DC n° 965 pour 25 m²
 - ✓ DC n° 967 pour 84 m²
 - ✓ DC n° 970 pour 13 m²

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit auprès de la SCCV PLUME PSLA, avec prise en charge par la SCCV PLUME PSLA des parcelles de terrains suivantes :

- ✓ DC n° 947 pour 5 m²
- ✓ DC n° 949 pour 48 m²
- ✓ DC n° 952 pour 25 m²
- ✓ DC n° 953 pour 20 m²
- ✓ DC n° 955 pour 9 m²
- ✓ DC n° 959 pour 23 m²
- ✓ DC n° 960 pour 27 m²
- ✓ DC n° 963 pour 28 m²
- ✓ DC n° 1027 pour 5 m²
- ✓ DC n° 1029 pour 19 m²
- ✓ DC n° 1030 pour 2 m²

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions à titre gratuit auprès de la SCCV PLUME et de la SCCV PLUME PSLA.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Driss SAÏD

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022